



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DE FOOTBALL LE SAMEDI 29 JUIN 2019

### VOEUX

Les vœux et propositions de modifications aux règlements de la Ligue devront parvenir à celle-ci 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale soit avant le 30 mai 2019.

## L'AMOUR DU FOOT

### *Cette Semaine*

Voeux Assemblée Générale	1	Arbitrage	10
Appel Réglementaire	2	Terrains et Installations Sportives	12
Règlement	4	Sportive Seniors	13
Coupes	8	Sportive Jeunes	15
Délégations	9	Futsal	17

# APPEL REGLEMENTAIRE

## CONVOCATIONS

DOSSIER N°65R : Appel du club de l'A.C. AUZON AZERAT en date du 20 avril 2019 contestant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 15 avril 2019 ayant prononcé un retrait de quatre points à l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé, pour non-paiement du relevé n°3 au 15 avril 2019.

L'appel précité sera examiné par la Commission Régionale d'Appel lors de la séance du :

**MARDI 14 MAI à 19h00**

A l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

### EN VISIOCONFERENCE

Avec le siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon

Sont convoqués :

- M. LARANJEIRA Antoine, Président de la Commission Régionale des Règlements.

Pour le club de l'A.C. AUZON AZERAT :

- M. BARD Pascal, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.
- M. BONNEFOY Fabienne, Trésorière.

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 183 des Règlements Généraux de la FFF.

L'intéressé ou le club peut se faire assister ou représenter par tout Conseil de son choix et indiquer 48 heures avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence.

Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier. Il est précisé qu'aucune copie du document ne sera transmise aux parties et à leurs Conseils.

Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

La Commission vous saurais gré de bien vouloir préparer à son intention un mémoire en réponse ou à remettre le jour de l'audition.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements et son propre comportement, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

DOSSIER N°66R : Appel du club de l'ENT. S. DE TARENTEISE en date du 03 mai 2019 concernant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 29 avril 2019 ayant donné match perdu par pénalité à l'ENT. S. DE TARENTEISE (-1 point ; 0 but) afin d'en reporter le gain à l'U.S. FEILLENS (+3 points ; 3 buts).

Rencontre SENIORS R2 Poule C du 21 avril 2019 : ENT. S. DE TARENTEISE / U.S. FEILLENS.

L'appel précité sera examiné par la Commission Régionale d'Appel lors de la séance du :

**MARDI 14 MAI à 19h15**

Au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.

### EN VISIOCONFERENCE

Avec l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

Sont convoqués :

- M. LARANJEIRA Antoine, Président de la Commission Régionale des Règlements ou son représentant.

Pour le club de l'ENT. S. DE TARENTEISE :

- M. LEFEVRE Romuald, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

Pour le club de l'U.S. FEILLENS :

- M. DAGOGNET Franck, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 183 des Règlements Généraux de la FFF.

L'intéressé ou le club peut se faire assister ou représenter par tout Conseil de son choix et indiquer 48 heures avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence.

Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier. Il est précisé qu'aucune copie du document ne sera transmise aux parties et à leurs Conseils.

Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

La Commission vous saurait gré de bien vouloir préparer à son intention un mémoire en réponse ou à remettre le jour de l'audition.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements et son propre comportement, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

*DOSSIER N°67R : Appel de FUTSAL C. PICASSO en date du 03 mai 2019 contestant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 29 avril 2019 ayant prononcé suite à l'évocation réglementaire faite par ladite Commission, match perdu par pénalité au club de FUTSAL C. PICASSO sur le match suivant FUTSAL COURNON / FUTSAL C. PICASSO en date du 21 mars 2019 (Coupe LAuRAFoot FUTSAL) en reportant le statut de vainqueur au club de FUTSAL COURNON, qualifié pour le prochain tour.*

L'appel précité sera examiné par la Commission Régionale d'Appel, en urgence, lors de la séance du :

**MARDI 07 MAI 2019 à 19h00**

Au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.

OU

A l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

#### **EN VISIOCONFERENCE**

Sont convoqués :

- M. LARANJEIRA Antoine, Président de la Commission Régionale des Règlements ou son représentant.

#### **Pour le club du FUTSAL C. PICASSO :**

- M. MERIMI Abdelkader, Président et éducateur.
- M. LOMRI Hacem, capitaine.

#### **Pour le club de FUTSAL COURNON :**

- M. ZIANI Najib, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.
- Le capitaine de l'équipe lors de la rencontre.

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 183 des Règlements Généraux de la FFF.

L'intéressé ou le club peut se faire assister ou représenter par tout Conseil de son choix et indiquer 48 heures avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence.

Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier. Il est précisé qu'aucune copie du document ne sera transmise aux parties et à leurs Conseils.

Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

La Commission vous saurait gré de bien vouloir préparer à son intention un mémoire en réponse ou à remettre le jour de l'audition.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements et son propre comportement, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

# REGLEMENTS

## RÉUNION DU 6 MAI 2019

Président : M. LARANJEIRA,  
Présents : MM. ALBAN, CHBORA, DI BENEDETTO, BEGON,  
Excusé : M. DURAND

### RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

### RECEPTION RECLAMATIONS

Dossier N° 079 U19 R2 A AS Lyon La Duchère 2 - AS Lyon Montchat 1  
Dossier N° 080 U17 R2 A Saint Chamond Foot 1 - Roannais Foot 42 1  
Dossier N° 081 R3 I AS Lyon La Duchère 3 - GFA Rumilly Vallières 2

### DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 077 U19 R2 A

**Aubenas Sud Ardèche 1 N° 550020 Contre L'Etrat La Tour 1 N° 504775**

**Championnat : U19 - Niveau : Régional 2 – Poule : A - Match N° 21430.2 du 27/04/2019**

Réclamation d'après match du club d'Aubenas Sud Ardèche sur la qualification et/ou la participation du joueur n° 14 de L'Etrat La Tour, non inscrit sur la feuille de match :

La Commission a pris connaissance de la réclamation du club d'Aubenas Sud Ardèche par courriel le 29/04/2019, pour la dire recevable.

Considérant que le club d'Aubenas Sud Ardèche fait valoir :

Une réserve technique a été déposée après match à l'encontre du club adverse.

Le capitaine d'équipe a eu un doute sur un joueur et son identité, celui-ci est entré en jeu aux alentours de la dernière demi-heure et ayant demandé une nouvelle observation de la FMI à la fin de la rencontre, il a été constaté que le 14ème joueur n'y figurait pas. La réserve a été déposée en présence de l'arbitre et des dirigeants stéphanois.

Considérant que le club de L'Etrat La Tour, a formulé ses observations par courriel du 30/04/2019 pour indiquer que :

Avant le match, l'arbitre a fait signer la F.M.I aux deux dirigeants et fait valider les compositions d'équipes, Ensuite les deux capitaines et les arbitres ont appelé les joueurs et ont procédé aux contrôles des licences et des équipements, Pendant toute cette période le joueur N°14 PAULO Diluquila, licence n° 2547544591(régulièrement qualifié pour cette rencontre) était présent sur la feuille de match et a participé aux vérifications d'avant match.

Le club s'explique mal comment le nom de ce joueur a pu disparaître de la F.M.I, la tablette étant en possession de l'arbitre pendant la durée de la rencontre.

Considérant le rapport de l'arbitre, M. Ercan Eryilmaz qui déclare :

*"De manière générale, je vérifie très régulièrement si l'équipe est correcte, s'il n'y a pas une quelconque défaillance, mais je connais bien le coach (de L'Etrat) et je lui ai donc fait confiance sans vérifier s'il manquait un élément ou non.*

*En fin de match, le club d'Aubenas m'explique que lors du contrôle de licence, il n'a pas aperçu le visage du joueur présumé .....que la liste s'arrêtait à 13 et non à 14.*

*J'appelle les dirigeants de L'Etrat ainsi que les capitaines des 2 équipes, j'explique clairement la situation, le capitaine ligérien m'assure que le joueur était bel et bien présent lors du contrôle des licences, mais les faits sont là, et on n'aperçoit pas la présence du joueur numéro 14 sur la FMI.*

*L'équipe ardéchoise a déposé une réserve technique, j'ai néanmoins demandé la licence de ce joueur en question au coach qui me l'a bien montré et il s'agissait bien de lui. Il est entré en jeu au cours de la deuxième période aux alentours de la 70ème minute et a participé activement à cette rencontre.*

*Nous reconnaissons mes assistants et moi notre erreur, de ne pas avoir été attentifs et d'éviter une telle confusion".*

### DECISION

**Jugeant en premier ressort,**

Considérant que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF prévoit que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas, notamment, de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match, étant précisé par le texte que la sanction est alors le match perdu par pénalité par le club fautif, tandis que le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match, Considérant en l'espèce qu'il est constaté que le joueur n°14 PAULO Diluquila a participé à la rencontre alors qu'il ne figurait pas sur la feuille de match,

Considérant que la responsabilité du L'Etrat La Tour est ainsi engagée et ce, même si l'infraction commise n'était pas intentionnelle, aucun élément d'intentionnalité n'étant en effet requis pour sanctionner les clubs d'un match perdu par pénalité lorsqu'un joueur a participé à une rencontre sans être inscrit sur la feuille de match,

Considérant dès lors, qu'en vertu des dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, ladite rencontre doit être donnée perdue par pénalité à L'Etrat La Tour.

Considérant par ailleurs que le joueur OUKOUA Mehdi de L'Etrat La Tour, en sa qualité de capitaine et de signataire de la feuille de match de la rencontre en cause, a attesté que les informations qui y figuraient étaient exactes et qu'il est, de ce fait, lui aussi responsable, de toute fausse information mentionnée,

Considérant en effet qu'il résulte de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition, étant précisé que les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et que tout manquement à cet article pourra faire l'objet d'une sanction.

Considérant enfin qu'il apparaît nécessaire de rappeler au club de L'Etrat La Tour l'importance d'une feuille de match, laquelle fait office de procès-verbal de la rencontre et, à ce titre, doit être remplie avec le plus grand soin, et qu'il est donc impératif que le club soit bien plus vigilant à l'avenir quant au formalisme administratif à respecter en matière de feuille de match, afin que de tels faits ne se reproduisent pas,

**Par ces motifs,**

**La Commission Régionale des Règlements, donne match perdu par pénalité à l'équipe de L'Etrat La Tour, pour en reporter le bénéfice à l'équipe d'Aubenas Sud Ardèche.**

En application des art. 23.1 et 48 des R.G. de la LAuRAFoot :

Aubenas Sud Ardèche 1 :	3 Points	3 Buts
L'Etrat La Tour 1 :	-1 Point	0 But

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de L'Etrat La Tour.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

***Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.***

[Dossier N° 078 U19 R1](#)

**AS Lyon La Duchère 1 N° 520066 Contre Grenoble Foot 38 1 N° 546946**

**Championnat : U19 - Niveau : Régional 1 – Poule : Unique - Match N° 21364.2 du 28/04/2019**

Réserve d'avant match du club de Grenoble Foot 38 1 sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de l'AS Lyon La Duchère 1, pour les motifs suivants:

- sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
- sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club de l'AS Lyon La Duchère.

**La Commission,**

**Jugeant en premier ressort,**

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Considérant que l'équipe du club de l'AS Lyon La Duchère évolue en Championnat Régional U19 avec l'appellation d'équipe première.

Considérant les dispositions de l'article 167.6 des RG de la FFF qui précise que la participation en surclassement, des joueurs U13 à U19 et des joueuses U13 F à U19 F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective.

**Par ces motifs,**

**La Commission Régionale des Règlements, rejette les réserves comme non fondées, dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.**

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de Grenoble Foot 38.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

***Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.***

[Dossier N° 079 U19 R2 A](#)

**AS Lyon La Duchère 2 N° 520066 Contre AS Lyon Montchat 1 N° 523483**

**Championnat : U19 - Niveau : Régional 2 – Poule : A - Match N° 21431.2 du 28/04/2019**

Réserve d'avant match du club de l'AS Lyon Montchat sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de l'AS Lyon La Duchère 2, pour les motifs suivants :

sont susceptibles au cours des 5 dernières rencontres de championnat d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club de l'AS Lyon La Duchère.

**DÉCISION**

La Commission a pris connaissance de la confirmation de réserve par courriel, le 30/04/2019, pour la dire recevable.

Après vérification, deux joueurs :

LACRAMPE Enzo (2545097988) a participé à 11 matchs avec l'équipe supérieure (4 matchs en Coupe Gambardella et 7 matchs en U19 R1).

☐ SIEWE TCHEUADDJI Harold a participé à 12 matchs avec l'équipe supérieure (2 matchs en Coupe Gambardella et 10 matchs en U19 R1).

**Par ce motif,**

**La Commission Régionale des Règlements, rejette la réserve comme non fondée, dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.**

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'AS Lyon Montchat.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

**Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.**

[Dossier N° 080 U17 R2 A](#)

**Saint Chamond Foot 1 N° 590282 Contre Roannais Foot 42 1 N° 552975**

**Championnat : U17 - Niveau : Régional 2 – Poule : A - Match N° 21771.2 du 05/05/2019**

Réclamation d'après match du club de Saint Chamond Foot sur la participation du joueur du Roannais Foot 42, MICHARD Maxence, licence n° 2544579693.

Motif : le club a écrit « Lors du match U17 R2 A, du dimanche 5 mai 2019, entre St Chamond Foot 1 – Roannais Foot 42 1. Les Roannais ont aligné le joueur n° 12 Maxence MICHARD, licence n° 2544579693. Or, ledit joueur était sur le coup d'un match ferme à compter du 15 avril 2019, et sauf erreur, ce joueur ne pouvait participer à la rencontre en rubrique ».

**DÉCISION**

La Commission prend connaissance de la réclamation d'après match du club de Saint Chamond Foot en date du 06/05/2019, pour la dire recevable.

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, la Commission Régionale des Règlements se saisit du dossier.

Cette évocation a été communiquée le 06/05/2019 au club du Roannais Foot 42, qui nous a fait part de ses remarques.

Considérant que le joueur MICHARD Maxence, licence n° 2544579693 du club du Roannais Foot 42, a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline lors de sa réunion du 10/04/2019 d'un match ferme pour cumul d'avertissements avec date d'effet du 15/04/2019.

Considérant que cette sanction a été publiée sur Footclubs le 12/04/2019 et qu'elle n'a pas été contestée.

L'article 226.1 des RG de la FFF précise que la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des RG de la FFF). Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Considérant que l'équipe du Roannais Foot 42 1 n'a pas disputé de rencontre officielle depuis la date d'effet de cette sanction.

**En conséquence ce joueur n'était pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence.**

**Par ce motif et en application de l'article 187.2 paragraphe 3 des RG de la FFF, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe du Roannais Foot 42 1 pour en reporter le gain à l'équipe de Saint Chamond Foot 1.**

Le club du Roannais Foot 42 est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait jouer un joueur suspendu lors d'une rencontre officielle et est débité de la somme de 35€ (frais d'évocation) pour les créditer au club de Saint Chamond Foot.

D'autre part, en application de l'article 226.4 des RG de la FFF, la Commission Régionale des Règlements dit que le joueur MICHARD Maxence, licence n° 2544579693 a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 13/05/2019 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

En application des art. 23.1 et 48 des R.G. de la LAuRAFoot :

Saint Chamond Foot 1 : 3 Points 3 Buts

Roannais Foot 42 1 : -1 Point 0 But

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

**Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.**

[Dossier N°081 R3 I](#)

**AS Lyon La Duchère 3 N° 520066 Contre GFA Rumilly Vallières 2 N° 582695**

**Championnat : Senior - Niveau : Régional 3 – Poule : I - Match N° 20902.2 du 04/05/2019**

1°/ Réserve d'avant match du club de GFA Rumilly Vallières sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de l'AS Lyon La Duchère, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 14 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club de l'AS Lyon La Duchère.

2°/ Réclamation d'après match du club de GFA Rumilly Vallières sur l'ensemble des joueurs participant à la rencontre au regard de l'article 167 des règlements généraux qui stipule que ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national ou régional, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix des rencontres de compétitions nationales avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national.

**DÉCISION**

1°/ la Commission a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match par courriel le 06/05/2019, pour la dire irrecevable :

Motif : ne correspond à aucun article des Règlements Généraux de la FFF et de la LAuRAFoot.

2°/ La Commission a pris connaissance de la réclamation d'après match par courriel le 06/05/2019, pour la dire recevable :

Après vérification des feuilles de match des équipes de National 1 et National 3 du club de l'AS Lyon La Duchère :

Deux joueurs seulement (KHALED Abdelkrim et REYDELLET Etienne) ont participé à plus de 10 rencontres avec les équipes supérieures de l'AS Lyon La Duchère

**Par ces motifs,**

**La Commission Régionale des Règlements, rejette les réserves comme non fondées, et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.**

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de GFA Rumilly Vallières.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

**Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.**

**TRESORERIE – RELEVÉ N°3**

Les clubs suivants ne sont pas à jour du paiement du relevé n°03 au 06/05/2019. En application de l'article 47.3 des RG de la LAuRAFoot, la Commission Régionale des Règlements leur inflige un retrait supplémentaire de 6 points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.

520296	ABBAYE U.S. GRENOBLE	8602
553399	ASSOCIATION SPORTIVE DE CREMIEU FOO	8602
582776	FOOTBALL CLUB AGNIN	8602
581941	AC. DE FOOT YACOUB	8603
582494	U. S. VAL DE LIGNE	8603
527474	MAYOLLET S.L. ROANNE	8604
547081	U.S. APINAC ESTIVAREILLES	8604
563598	ASSOCIATION DES JEUNES CHAPELLOIS	8604
582138	ASSOCIATION STEPHANOISE MULTISPORTS	8604
582486	RENCONTRE DES PEUPLES	8604
853600	AB FOOTBALL TERRENOIRE	8604
564091	ALL STAR SOCCER	8605
590353	AS LYON REP DEMOCRATIQUE DU CONGO	8605
690582	AS FOOT SERV INFRA. DEFENSE LYON	8605
841653	AS BQUE POPUL.DE LYO	8605
849801	F.C. SAINT POTHIN	8605
863932	ASSOCIATION SPORTIVE SPORT PLAYER F	8605
863948	AS LYON IMAGINE ORG. RECHERCHE INNO	8605
890614	ASC MEDITERRANEE	8605
563871	AS SAVOYARDE MOUTIERS	8606
590274	ASSOCIATION SONNAZIENNE DE FUTSAL L	8606
550866	ARTHAZ SPORTS	8607
554353	VILLE LA GRAND FC	8607
581585	ANNEMASSE SUD FC	8607
582082	SEYNOD FUTSAL	8607
508741	NERIS AS	8611
582394	PRESLES FOOTBALL CLUB	8611
529613	LE PUY PORTUGAIS	8613
525426	TEILHET CS	8614

**Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

Antoine LARANJEIRA,

Khalid CHBORA,

Président de la Commission

Secrétaire de la Commission

# COUPES

## RÉUNION DU LUNDI 6 MAI 2019

Président : Pierre LONGERE

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Vincent CANDELA.

### COUPE LAURAFoot 2018/2019

- Tirage au sort des ¼ de finale :

A S MISERIEUX TREVoux / CEBAZAT SP  
ET S LA TALAUDIÈRE / F C DU NIVOLET  
F C COURNON D'Auvergne / DOMTAC F C  
F C VAL LYONNAIS / HAUTS LYONNAIS

Les ¼ de finale auront lieu le 8 Mai.

- ½ Finale Coupe LAURAFoot Séniors Masculins.  
Vainqueur Match 2 / Vainqueur Match 1.  
Vainqueur Match 3 / Vainqueur Match 4.

Les ½ finales auront lieu le 19 Mai.

Les finales se dérouleront le samedi 8 Juin 2019. Club support : AIN SUD FOOT.

### DOTATIONS COUPES LAURAFoot 2018/2019

Pour rappel : les 4 finalistes de la LAURAFoot se verront offrir un équipement complet pour disputer la finale.

#### RECOMPENSES

##### Masculins

##### Dotations financières :

Le club vainqueur : 6000 Euros  
Le club finaliste : 4000 Euros  
Demi-Finalistes : 2000 Euros (x 2)  
Quart-Finaliste : 1000 Euros (x 4)

##### Le Club vainqueur :

20 dotations d'une valeur de 150 euros (20 x 150).  
Réparties comme suit : Sacs, Bonnets, Sacs à Dos Ballon.

##### Le finaliste : 4 000 euros.

20 dotations d'une valeur de 50 euros (20 x 50).  
Réparties comme suit : Bonnet, Sacs à Dos.

##### Dotation Club :

Vainqueur Garçons : valeur 1012 euros.  
Réparties comme suit : Chasubles, Ballons, sacs Ballons

Finaliste Garçons : valeur 101 euros.  
Réparties comme suit : Chasubles, Ballons, sacs Ballons.

##### Féminins

Le Club vainqueur : 20 dotations de 150 euros.  
Réparties comme suit : Sacs, Bonnets, Ballons, Sacs à Dos.

Le finaliste : 20 dotations de 50 euros.  
Réparties comme suit : Ballons, Sacs à Dos

##### Dotation Club :

Vainqueur Filles : valeur : 1012 euros.  
Réparties comme suit : Chasubles, Ballons, Sacs Ballons,

Finaliste Filles : valeur 1012 euros.  
Réparties comme suit : Chasubles, Ballons, Sacs Ballons,

### FINALES 2019 CHAMPIONNATS NATIONAUX U17 ET U19.

Les finales auront lieu les 1er et 2 Juin 2019 au stade de l'Envol à Andrézieux (42).

### COURRIER RECU

C S NEUVILLOIS : Invitation. Remerciements.

Pierre LONGERE,

Vincent CANDELA,

Président de la commission

Secrétaire de séance



# DELEGATIONS

## RÉUNION DU LUNDI 6 MAI 2019

Président : M. LONGERE Pierre

Présents : MM. BESSON Bernard, BELISSANT Patrick, HERMEL Jean-Pierre

### RESPONSABLES DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Téléphone : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.ooluneosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Téléphone : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

### RAPPORTS 2018/2019

Les nouvelles éditions sont en ligne. Les Délégués doivent utiliser uniquement l'édition 2018/2019.

Merci de faire une copie des rapports à [sportiveseniors@laurafoot.fff.fr](mailto:sportiveseniors@laurafoot.fff.fr) afin d'éviter de vous les réclamer.

### CHAMPIONNAT N3 – RAPPEL

Les Délégués désignés doivent prendre connaissance du règlement (en ligne sur [fff.fr](http://fff.fr)) et appliquer les dispositions (billetterie, sécurité, changements, feuille de recettes, etc.....).

Feuille de recette : En ligne sur la FMI et doit être signée obligatoirement par le Délégué.

### RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le COVOITURAGE est STRICTEMENT INTERDIT entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

Les Délégués sont invités à mentionner impérativement la dénomination du Championnat et la poule ainsi que les nom et prénom complets des joueurs avertis ou exclus sans oublier de cocher la case « discipline ».

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre par mail.

Les Délégués désignés en Fédération doivent adresser une copie de leur rapport à la Ligue.

**Heure d'arrivée** : 01h30 avant le coup d'envoi. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

**Rapport d'absence FMI** : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

**Banc Délégué** : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

**Nom de l'Observateur d'Arbitre** : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le nouveau rapport.

**Indisponibilités** : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

### COURRIERS RECUS :

- M. AGUERO et M. MARCHE : Notés.

- CANDIDATURES : M. ARGOUD et M. SPADA : Complément de renseignements demandé.

### CANDIDATURES DELEGUES REGIONAUX :

Les candidatures sont à valider par Messieurs les Présidents de District. Un courrier a été adressé à chaque District.

Les candidatures individuelles sont à adresser au District concerné.

### INFORMATIONS AUX DELEGUES :

Les Délégués ne souhaitant pas officier la saison prochaine doivent en informer la Commission avant le 1er juin 2019.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

# ARBITRAGE

## RÉUNION DU 6 MAI 2019

Président : Jean-Marc SALZA jmsalza@laurafoot.fff.fr

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

### DESIGNATIONS DES ARBITRES R3 ET DES ASSISTANTS R1 R2 R3 ET DES OBSERVATEURS :

L'indisponibilité de Bernard MOLLON se prolongeant, les désignations des arbitres R3 seront effectuées par Mohamed BOUGUERRA et Jean-Marc SALZA jusqu'à la fin de saison.

### RAPPELS

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

Il est rappelé que les arbitres blessés doivent obligatoirement saisir leurs indisponibilités sur "Mon Compte FFF" après suppression de leurs désignations en plus de l'envoi de leur certificat médical.

Les désignations des dernières journées paraîtront tardivement.

### DESIGNATEURS

<b>BONTRON Emmanuel</b>	<i>Dési Futsal</i>	☎ 07 89 61 94 46 - <b>Mail</b> : emmanuel.bontron@orange.fr
<b>BOUGUERRA Mohammed</b>	<i>Dési ER R1 R2</i>	☎ 06 79 86 22 79 - <b>Mail</b> : mo.bouguerra@wanadoo.fr
<b>CALMARD Vincent</b>	<i>Dési JAL1 JAL2</i>	☎ 06 70 88 95 11 - <b>Mail</b> : vincent.calmard@orange.fr
<b>DA CRUZ Manuel</b>	<i>Observateurs Futsal</i>	☎ 06 63 53 73 88 - <b>Mail</b> : dacruzmanu@gmail.com
<b>DEPIT Grégory</b>	<i>Représentant arbitres CL Discipline</i>	☎ 06 02 10 88 76 - <b>Mail</b> : gdepit@hotmail.fr
<b>GRATIAN Julien</b>	<i>Observateurs Cand JAL R1P R2P</i>	☎ 06 76 54 91 25 - <b>Mail</b> : julien.gratian@orange.fr
<b>JURY Lilian</b>	<i>Observateurs ER R1 R2 AAR1 AAR2 AAR3</i>	☎ 06 87 21 62 57 - <b>Mail</b> : lilian.jury@agents.allianz.fr
<b>MOLLON Bernard</b>	<i>Dési R3 CandR3 Discipline</i>	☎ 06 03 12 80 36 - <b>Mail</b> : bernard.mollon@orange.fr
<b>ROUX Luc</b>	<i>Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3</i>	☎ 06 81 57 35 99 - <b>Mail</b> : luc.roux@wanadoo.fr
<b>VINCENT Jean-Claude</b>	<i>Dési Cand JAL Pré-ligue Appel</i>	☎ 06 87 06 04 62 - <b>Mail</b> : jean-claude.vincent14@sfr.fr
<b>VIGUES Cyril</b>	<i>Observateurs JAL</i>	☎ 06 61 63 27 94 - <b>Mail</b> : cyril.vigues@laposte.net

### COURRIERS DES ARBITRES :

- DAVY Florian : Certificat médical d'indisponibilité pour la journée du 04-05-2019 (absence rencontre R3 O. Valence/ Chambon Feugerolles Dervaux).
- KOPP Bryan : Courrier relatif à l'absence d'un de vos arbitres assistants Sedila BOUNOUAR lors de la rencontre FIRMINY FCO / GF 38 (U19 R2) du 05-05-2019.
- LEQUEUX Gautier : Certificat médical d'indisponibilité jusqu'à la fin de la saison 2018-2019.
- RIBEYRON Cédric : Courrier d'indisponibilité pour la saison 2019-2020.

### COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE

### CLASSEMENTS

### PROMOTIONS RETROGRADATIONS EN FIN DE SAISON

Le calcul des âges des arbitres se fera au 1/1/2020 pour la saison 2019/2020.

Les classements se font selon les dispositions du règlement intérieur de la CRA LAuRAFoot (rubrique arbitrage du site internet de la LAuRAFoot).

R1 pour chacun des 2 groupes (ou poule) : 1 descente obligatoire en R2. Objectif : 26 arbitres classés R1 pour 2019/2020, participation obligatoire aux échanges interligues .

R2 : pour chacun des 3 groupes (ou poule) : 1 montée en R1, 2 descentes au plus dont 1 descente obligatoire en R3, participation obligatoire aux échanges interligues.

R3 : Le premier de chacun des 7 groupes (ou poule) est promu en catégorie R2 (sous réserve d'être obligatoirement disponible le samedi et le dimanche, participation obligatoire aux échanges interligues). Le dernier de chacun des 7 groupes (ou poule) est remis obligatoirement à disposition de son district.

AAR1 : 4 descentes au plus dont 2 descentes obligatoires en AAR2 ; objectif : 10 à 12 assistants classés R1.

AAR2 : 1 montée en AAR1 ; 1 descente obligatoire en AAR3 ; objectif : 10 assistants classés R2.

AAR3 : 2 montées en AAR2 (sous réserve d'être obligatoirement disponibles le samedi et le dimanche). Le dernier est remis obligatoirement à disposition de son district.

R1P, R2P, R3P et AAP : suivant décisions CRA groupe formation FFF.

La liste des arbitres de la catégorie Elite Régionale sera établie par la CRA en fonction des directives fédérales.

Pour l'arbitre R3 ou assistant R3 rétrogradé, il est remis à la disposition de son District d'appartenance qui peut le représenter (ou non) dès la saison suivante, sous réserve de l'accord de la C.R.A., ou par la suite sans limite d'âge maximum de candidature à la Ligue. Son District d'appartenance peut le représenter immédiatement la saison suivante à la pratique sans repasser la théorie s'il est rétrogradé dans les 3 saisons suivant sa nomination en Ligue. Pour les cas de jeunes arbitres accédant à la catégorie R3, il sera dispensé de repasser la théorie s'il est rétrogradé dans les 3 saisons suivant sa première nomination en R3 (venant des JAL ou de District). Cette disposition ne peut être utilisée qu'une fois pour chaque arbitre.

En cas d'ex-aequo au sein de chaque poule, les arbitres sont départagés par 6 critères successifs : i. participation AG arbitres ; ii. puis nombre d'échecs aux tests physiques ; iii. puis participation au(x) stage(s) de formation ; iv. puis meilleur classement au rang d'un des observateurs v. puis moins mauvais classement au rang d'un des observateurs ; vi. puis note au questionnaire annuel de la saison.

Si la C.R.A. doit déterminer un classement entre différents arbitres de chaque poule lorsqu'il y en a plusieurs (pour des repêchages ou des accessions supplémentaires par exemple), au-delà de la position occupée par rapport aux derniers promus ou aux derniers rétrogradés, ils seront départagés en premier lieu par le total de points des bonus et des malus obtenus par chaque arbitre puis en cas d'ex aequo par le nombre de points obtenus par chaque arbitre dans son groupe, puis par le meilleur classement au rang d'un des observateurs, puis par le moins mauvais classement au rang d'un des observateurs, puis par la note au questionnaire annuel de la saison écoulée.

La CRA statuera en fonction des éléments en sa possession et en fonction du règlement intérieur sur l'affectation de tous les arbitres non classés et sur tous les cas non prévus. Les classements paraîtront environ mi-juin.

## AGENDA

Assemblée générale de début de saison 2019-2020 :

- séniors : samedi 07 septembre 2019.
- jeunes et observateurs : dimanche 08 septembre 2019.

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT



# TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

## RÉUNIONS DES 2 ET 6 MAI 2019

Présents : MM. GOURMAND, BOURGOGNON, D'AGOSTINO, DANON, GRANJON.

Assiste : Mme VALDES.

### ENVOYÉS À LA FFF

- Demande de confirmation d'éclairage du stade de la Vouée à Chatel Guyon.
- Demande de confirmation d'éclairage du stade Fétan à Trèvoux.
- Demande de confirmation d'éclairage du stade Chamberlière 1 à Valence.
- Demande de confirmation d'éclairage du stade Chamberlière 2 à Valence.
- Demande d'avis préalable du stade Merlo à Oullins.

### ECLAIRAGES

#### Niveau E5

**Lyon : Stade Sony Anderson – NNI. 693820101**

Niveau E5 – 268 Lux – CU 0.70 – Emini/Emaxi 0.45.

Rapport de visite effectué par M. VITALI - Classement jusqu'au 6 Mai 2020.

**Villargondran : Stade La Mistrolette – NNI. 733200101**

Niveau E5 – 232 Lux – CU 0.71 – Emini/Emaxi 0.47.

Rapport de visite effectué par M. CRESTEE - Classement jusqu'au 6 Mai 2021.

**Seynod : Stade Max Décarre – NNI. 742680102**

Niveau E5 – 140 Lux – CU 0.86 – Emini/Emaxi 0.58.

Rapport de visite effectué par M. GRANJON - Classement jusqu'au 6 Mai 2020.

### RENDEZ-VOUS ÉCLAIRAGE

Stades Bourgeat (honneur et synthétique) à Gières : le 13 Mai 2019.

Stade Gallièni à Riorges : le 14 Mai 2019.

Stade Dubot à Tassin la Demi-Lune : le 16 Mai 2019.

Stade Séverine à Villeurbanne : le 20 Mai 2019.

### INSTALLATIONS

#### Niveau Foot à 11 S

**Montluel : Stade Municipal – NNI. 12620102**

Niveau Foot à 11 S avec AOP du 10 Octobre 2016

Rapport visite effectué par M. PELLET – Classement jusqu'au 6 Mai 2029.

#### Niveau Foot à 8

**Chanoz Chatenay : Stade Municipal – NNI. 10840101**

Niveau Foot à 8

Rapport visite effectué par MM. BOURDON et FEYEU – Classement jusqu'au 6 Mai 2029.

#### Niveau 5

**St Denis en Bugey : Stade Alfred Berthier – NNI. 13450101**

Niveau 5

Rapport visite effectué par M. PELLET – Classement jusqu'au 6 Mai 2029.

**Saint André de Corcy : Stade Edmond Large – NNI. 13330101**

Niveau 5

Rapport visite effectué par M. PELLET – Classement jusqu'au 6 Mai 2029.

**Mercy : Stade Municipal – NNI. 031710101**

Niveau 5 avec AOP du 22 Mars 1999

Rapport visite effectué par MM. DUCHER et GUERRIER – Classement jusqu'au 6 Mai 2029.

Titre 6 – Circulaire 19

A la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5 qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le règlement de 2014 (chapitre 1.3).

Le titre 6 s'applique quelle que soit la nature du revêtement de sol de l'aire de jeu.

#### Niveau 6

**Bourg en Bresse : Stade de l'ASPTT – NNI. 10530302**

Niveau 6

Rapport visite effectué par M. PELLET – Classement jusqu'au 6 Mai 2029.

### DIVERS

#### Courriers reçus le 2 Mai 2019

District de Lyon et du Rhône : Résultats d'éclairage du Complexe Sportif Richard Vitton à Vourles.

Mairie de la Fouillouse : Demande d'avis préalable concernant le remplacement de l'éclairage de leur terrain.

District de l'Ain : Reçu l'attestation de conformité et d'entretien de l'éclairage du stade du Moulin Neuf à Montrevel en Bresse.

FFF CFTIS : Reçu les décisions de la CFTIS du 25 Avril 2019.

#### Courrier reçu le 3 Mai 2019

Mairie Epagny-Metz-Tessy : Demande d'avis préalable pour un gazon synthétique pour le stade Municipal.

#### Courriers reçus le 4 Mai 2019

District de l'Allier :

Demande de classement fédéral du stade Municipal à Herisson.

Demande de classement fédéral du stade Municipal à Mercy.

Rapport de visite sur la mise en conformité des abris de touche du Stade Louis Penthier à Lignerolles.

Rapport de visite du stade Municipal à Hyds suite à la mise en conformité des vestiaires.

#### Courrier reçu le 7 Mai 2019

Mairie de Montbrison : Demande d'avis préalable d'éclairage du stade de la Madeleine à Montbrison

Le Président,

Le Secrétaire,

Roland GOURMAND

Henri BOURGOGNON

# SPORTIVE SENIORS

## RÉUNION DU LUNDI 06 MAI 2019

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE

Excusé : M. Claude AURIAC

### RAPPELS

#### LES 2 DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT :

Attention : Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées de championnat se jouent le même jour, à la même heure. En championnat R1 Seniors, les deux dernières journées se jouent le samedi à 18h00. (cf. art. 30 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

#### ARBITRES, DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

#### RAPPEL POUR TOUS LES CLUBS :

Tous les clubs en déplacement doivent être en possession de 2 jeux de maillots.

#### F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI dès la fin de la rencontre.

Pour les Clubs jouant le samedi, le faire immédiatement, ne pas attendre le dimanche soir.

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre. Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.

**Permanence téléphonique pour la F.M.I. durant le week-end M. JOYON Eric : voir le site Internet de la LAuRAFoot.**

### TABLEAU DES MONTEES ET DESCENTES A LA FIN DE LA SAISON

Il est rappelé aux clubs qu'ils peuvent consulter à tout moment le tableau des montées et descentes intervenant à la fin de la saison 2018-2019, publié à la page 21 des Règlements généraux de la LAuRAFoot (rubrique « Ligue » » puis « statut et règlements ») sur le site internet de la Ligue. Il est précisé que les classements sont publiés à titre provisoire sous réserve des procédures en cours.

### INFORMATIONS

#### POINTS DE PENALISATION

L'article 64 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final sera effectué en fin de saison en fonction du total des points sanctions accumulés en championnat, à l'exception des rencontres de Coupe, par les équipes régionales en cours de saison, en application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu le comportement antisportif et la fraude.

Les clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue.

#### CHAMPIONNAT N3.

Les Clubs du Championnat N3 doivent établir et faire signer par le Délégué une feuille de recette (entrées payantes ou non) et la transmettre rapidement à la Ligue. La billetterie est OBLIGATOIRE (voir règlement FFF). La Commission Régionale des Compétitions contrôlera.

Les changements de joueurs doivent s'effectuer à l'aide des cartons – mis à leur disposition en début de saison – et sous l'autorité du délégué officiel.

#### MATCHS A RISQUES OU SENSIBLES

Suite à la validation par le Bureau Plénier du 05 novembre 2018 du nouveau dispositif de gestion des matchs, il y a désormais 2 niveaux d'application de sensibilité au lieu de 3.

Match à risque :

Bagarre générale, environnement violent ou à risques, match arrêté, risques de troubles à l'ordre public, forte affluence attendue, antagonisme entre deux clubs.

Match sensible :

Incidents avec spectateurs, menaces, coups entre joueurs, propos injurieux réitérés et/ou racistes.

### DOSSIERS

#### Régional 2 – Poule C :

\* U.S. TARENTOISE / U.S. FEILLENS (match du 21/04/2019 n° 20139.2)

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion en date du 29 avril 2019 ayant donné match perdu par pénalité à l'U.S. TARENTOISE avec - 1 point et 0 but pour en attribuer le gain à l'U.S. FEILLENS (3 points, 3 buts).

Régional 3 – Poule B :

\* A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE / A.S. ENVAL-MARSAT (match du 04/05/2019, n° 20442.2)

Suite au report de cette rencontre pour terrain enneigé et au rapport de l'arbitre, la Commission Régionale Sportive décide de donner match à jouer à une date ultérieure.

Régional 3 – Poule C :

\* U.S. SAINT FLOUR (2) / U.S. LIGNEROLLES LAVAUT SAINTE ANNE (match du 04/05/2019, n° 20509.2).

A la lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, il ressort que ce dernier a été contraint d'arrêter à la 34ème minute de jeu le déroulement du match pour cause de neige et qu'il n'a pu reprendre car le terrain était enneigé.

En conséquence, la Commission Régionale Sportive décide de donner match à rejouer.

**PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD**

Pour le week-end des 18-19 mai 2019

REGIONAL 3 –**\* Poule B :**

N° 20442.2 : A.S. Saint Genès Champanelle / A.S. Enval-Marsat (match remis du 04/05/2019)

**\* Poule C :**

N° 20509.2 : U.S. Saint Flour (2) / U.S. Lignerolles Lavault Sainte Anne (match remis du 04/05/2019).

**COURRIERS DE CLUBS (HORAIRES)**National 3 :**\* F.C. CHAMALIÈRES :**

- Le match n°21252.2 – F.C. Chamalières / Limonest F.C. se disputera le samedi 11 mai 2019 à 18h00 au Complexe Sportif Claude Wolff à Chamalières.

Régional 1 – Poule B :**\* F.C. LIMONEST :**

- Le match n° 21156.2 – F.C. Limonest / Salaise sur Sanne F.C. se jouera le dimanche 12 mai 2019 à 15h00 sur le terrain annexe (synthétique) du Parc des Sports Courtois Fillotz.

- Le match n° 21172.2 – F.C. Limonest / U.S. Feurs se disputera le samedi 1er juin 2019 à 18h00 sur le terrain annexe (synthétique) du Parc des Sports Courtois Fillotz.

**\* COTE CHAUDE Sp. :**

Le match n° 21152.2 – Cote Chaude Sportif / Grenoble Foot 38 (2) se disputera le samedi 11 mai 2019 à 15h00 au Complexe Sportif Michon.

**\* F.C. ECHIROLLES : I**

Le match n° 21166.2 – F.C. Echirolles / Grenoble Foot 38 (2) se jouera le samedi 1er Juin 2019 à 18h00 au stade Pablo Picasso à Echirolles

Régional 2 – Poule B :**\* F.C. COURNON :**

Le match n° 20119.2 – F.C. Cournon (2) / A.S.C. St Germain des Fossés se disputera le samedi 11 mai 2019 à 17h00 au stade J. et M. Gardet.

Régional 3 – Poule A :**\* A.S. CHADRAC :**

Le match n° 20384.2 – A.S. Chadrac / Lempdes Sports (2) se disputera le samedi 11 mai 2019 à 20h00.

Régional 3 – Poule B :**\* A.S. ENVAL-MARSAT :**

Le match n° 20445.2 – A.S. Enval-Marsat / Moulins Yzeure Foot (3) se disputera le samedi 11 mai 2019 à 20h00 au stade d'Enval.

Régional 3 – Poule I**\* G.F.A. RUMILLY VALLIÈRES :**

Le match n° 20908.2 – G.F.A. Rumilly Vallières (2) / A.S. Montréal La Cluse se disputera le dimanche 12 mai 2019 à 15h00 sur le terrain d'honneur des Grangettes à Rumilly

**AMENDE**

Absence de la F.M.I. avant le dimanche 20h00 – Amende de 25 €.

\* Match n° 20771.2 : R3 – Poule G (du 05/05/2019) HAUTS LYONNAIS (2).

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la F.F.F.

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance



# SPORTIVE JEUNES

## RÉUNION DU LUNDI 06 MAI 2019

Président des compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Philippe AMADUBLE, Anthony ARCHIMBAUD, Patrick BELISSANT, Michel GODIGNON, André MORNAND.

### **COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE**

Félicitations à l'A.S. Saint Etienne pour sa victoire en finale de la Coupe Gambardella – Crédit Agricole.

### **RECOMMANDATION – F.M.I.**

La Commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I. dès la fin de la rencontre.

Permanence téléphonique durant le week-end pour la F.M.I. : M. JOYON Eric : voir le site internet de la LAuRAFoot.

Il est rappelé aux Clubs participant au championnat U13 Régional Ouest que la F.M.I. doit être utilisée pour toutes les rencontres de cette compétition.

### **REFORME DES CHAMPIONNATS JEUNES**

Validée lors de l'Assemblée Générale d'été 2018 de la LAuRAFoot, la réforme des championnats jeunes est actuellement dans sa phase de transition avant d'aboutir pour 2019-2020 à son organigramme définitif.

Un groupe de suivi de cette réforme a été mis en place afin de répondre aux contraintes liées à son application et notamment à l'obligation fédérale d'avoir des championnats de Ligue en U16 et U18. A mettre également en exergue la mise en place d'un championnat régional U20 (Une lettre d'engagement sera adressée prochainement à tous les clubs qualifiés en championnat régional U18 pour la saison 2019-2020).

Suite aux réunions d'informations dans tous les Districts organisées par M. Arsène MEYER, Membre du Conseil de Ligue et porteur de la mise en place du projet, afin de mieux assimiler les modifications arrêtées à cet effet, la Commission Régionale des Jeunes invite les clubs à se reporter aux dispositions fixées au règlement des championnats régionaux Jeunes (cf. : pages 63 à 69 des R.G. de la LAuRAFoot) et des renseignements parus dans le n° 2 de Tribunes, le magazine officiel de la Ligue.

### **DOSSIERS**

#### U18 – Régional 2 – Poule champion B :

\* U.S. SAINT FLOUR / U.S. ISSOIRE (match du 04/05/2019 n° 25404.2)

La Commission enregistre le report de cette rencontre en raison du terrain enneigé.

#### U18 – Régional 2 – Poule maintien B :

\* GROUPEMENT HAUT PAYS VELAY / F.C. 2A CANTAL AUVERGNE (match du 04/05/2019, n° 25435.2)

Suite au report de cette rencontre pour terrain enneigé et au rapport de l'arbitre, la Commission Régionale Sportive décide de donner match à jouer à une date ultérieure.

#### U17 – Régional 2 – Poule A :

\* SAINT CHAMOND FOOT

Suite à la requête du club, le dossier de la rencontre : Saint Chamond Foot / Roannais Foot 42 (n° 21771.2) est transmis à la Commission Régionale des Règlements.

#### U15 – Régional 3 – Poule A :

\* C.A.S CHEMINOTS OULLINS LYON :

Suite à une erreur dans la transcription du résultat et après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre, la Commission Régionale des Jeunes valide le score du match n° 22210.2, à savoir : A.S. Misérieux Trévoux : 0 / C.A.S.C.O.L. : 1.

### **COURRIER DES CLUBS (HORAIRES)**

U19 – Régional 2 :

\* LYON DUCHERE A.S. :

Le match n° 21444.2 : A.S. Lyon Duchère (2) / Firminy Inersport se disputera le dimanche 12 mai 2019 à 13h00 sur le terrain synthétique du stade Gilbert Vignes à Lyon.

U18 – Régional 2 – Poule Champion B :

\* U.S. SAINT FLOUR :

Le match n° 25404.2 : U.S. Saint Flour / U.S. Issoire (remis du 04/05/2019), suite à l'accord intervenu entre les deux clubs, se disputera le mercredi 15 mai 2019 à 17h30.

U15 R2 Maintien – Poule B :

\* CEBAZAT-SPORTS :

Le match n° 25528.2 : Cébazat-Sports / Ent. Nord Lozère se déroulera le samedi 11 mai 2019 à 14h30 sur le terrain d'Honneur du stade Bellime.

**FORFAITS**U 19 R2 – Poule A :

Match n° 21433.2 du 28/04/2019 : G.S. DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES.

La Commission enregistre le forfait du G.S. Dervaux Chambon Feugerolles et donne match perdu par forfait audit club avec -1 point pour en attribuer le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (Grenoble Foot 38) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf. : art. 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

**AMENDES**\* Forfait : Amende de 200 €

Match n° 21433.2 du 28/04/2019 en U19 R2 Poule A : G.S. DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES.

\* Absence de feuille de match ou envoyée hors-délai : Amende de 25 Euros :

Match n° 21705.2 – U17 R1 (du 04/05/2019) – CHAMBERY SAVOIE FOOT.

Match n° 21370.2 – U19 R1 (du 05/05/2019) – F.C. LYON FOOTBALL.

***Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la F.F.F.***

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance



# FUTSAL

## RÉUNION DU LUNDI 06 MAI 2019

Présents : MM. Eric BERTIN, Dominique D'AGOSTINO, Yves BEGON,

### **COUPE FUTSAL LAURAFoot - (CHALLENGE GEORGES VERNET)**

\* La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 29 avril 2019 concernant le dossier de la rencontre : Cournon Futsal / Echirolles Picasso en Coupe Futsal LAuRAFoot du 21/04/2019 et d'autre part de l'appel interjeté par Echirolles Picasso contre la décision.

\* A l'issue des quarts de finale qui se sont disputés durant le week-end pascal, se sont qualifiés pour les demi-finales :

- Chavanoz F.C.
- Futsal Lac Annecy
- Futsal Saône Mont d'Or

Le dernier qualifié sera Futsal Cournon ou Echirolles Picasso, ceci en l'attente de la décision de la Commission Régionale d'Appel.

\* Demi-finales – 19 mai 2019 à 14h.30

recevants		visiteurs	
553627	CHAVANOZ F.C.	549254	FUTSAL SAÔNE MONT D'OR
581487 550477	FUTSAL COURNON ou ECHIROLLES PICASSO	590486	FUTSAL LAC ANNECY

### **UNIFORMISATION DES COUPES**

Suite à l'uniformisation des championnats régionaux jeunes, la Commission régionale envisage d'organiser pour les saisons à venir qu'une seule finale de Ligue par catégorie.

De plus, il conviendrait d'appliquer un règlement commun sur ces finales. A ce sujet, certains points méritent d'être revus :

- le nombre d'arbitres désignés par gymnase,
- la composition des équipes,
- les modalités de sécurité exigées...

Afin de soumettre un projet aux élus de la Ligue pour décision elle constitue un groupe de travail comprenant notamment :

- un représentant de la Commission Régionale féminine
- un représentant des éducateurs
- un représentant de la Commission Régionale Sportive Jeunes
- les membres de la Commission Régionale Futsal
- le Secrétaire Général en charge des Coupes.

A cet effet, la réunion de travail qui avait été envisagée dans un premier pour le lundi 13 mai 2019 est reportée à une date ultérieure.

### **DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS**

\* IMPORTANT :

« Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de R1 et de R2 FUTSAL sont fixés le même jour et à la même heure, le samedi à 18h00.

La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations. »

\* Lever de rideau (cf.: Art. 4.6 des règlements des championnats régionaux Futsal)

Le match devra débiter 2 heures minimum avant le coup d'envoi du match principal tout en respectant la plage horaire imposée pour le championnat de Ligue.

**CHAMPIONNATS SENIORS 2019-2020 :**

Pour rappel :

- \* en R1 : une poule unique à 12 équipes
- \* en R2 : deux poules de 10 équipes

Application dès la saison 2019-2020 des obligations votées à l'Assemblée Générale du 15 décembre 2018 à Lyon :

- 1 - Se conformer aux dispositions fixées au statut de l'arbitrage
- 2 - Se conformer aux dispositions prévues au statut des éducateurs et entraîneurs du football.
- 3 - Disposer au sein du club d'au moins de 2 référents sécurité Futsal licenciés ayant suivi la formation de référents sécurité avant le 15 juillet de la saison,

En cas de non-respect de cette obligation au 15 juillet, des sanctions financières et sportives seront appliquées.

[...]

Par ailleurs, l'un au moins de ces deux référents sécurité devra être présent au gymnase pour chaque rencontre à domicile et être inscrit sur la feuille de match.

En cas de non-respect de cette obligation, des sanctions financières et sportives seront appliquées.

**Sanction financière**, par match disputé en situation irrégulière : 50 Euros en Futsal R1 et R2.

**Sanctions sportives** : après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la Commission Régionale Futsal peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'1 point par match disputé en situation irrégulière.

- 4 - Avoir une équipe réserve participant à un championnat Futsal de Ligue ou de District et terminant le championnat  
A défaut de satisfaire à cette obligation, l'équipe sera rétrogradée la saison suivante dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle il aurait été sportivement qualifié eu égard à la place obtenue dans le classement à l'issue de la saison.

- 5 - Utiliser des gymnases classés en Niveau 3 pour le Futsal R1 et en Niveau 4 pour le Futsal R2.

**FORFAIT**FUTSAL R2 – Accession Poule A :

Match n° 25191.2 du 05/05/2019 : CLERMONT METROPOLE / A.S.J. IRIGNY VENIERES

Suite au mail de l'A.S.J. Irigny Venières, la Commission enregistre le forfait du club pour cette rencontre et donne match perdu par forfait audit club avec - 1 point en attribuant le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (Clermont Métropole) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf. : art. 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

**MATCH EN RETARD**R2 – Phase 2 – Poule A :

\* Le match n° 25181.2 : CLERMONT METROPOLE. / FUTSAL ANDREZIEUX (du 07/04/2019) est reprogrammé pour le jeudi 09 mai 2019 à 20h00.

**AMENDES**\* Forfait : Amende de 200 €

Match n° 25191.2 du 05/05/2019 en Futsal R2 Accession Poule A : A.S.J. IRIGNY VENIERES.

\* Non transmission de la F.M.I. ou parvenue hors délai : Amende de 25€

Match N° 24158.2 – Futsal R 1 du 05/05/2019 : VAULX EN VELIN FUTSAL.

**Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la F.F.F.**

Yves BEGON,

Eric BERTIN et Dominique D'AGOSTINO,

Président des Compétitions

Co-Présidents